

GRANDS PRIX DE LA CRÉATION DE LA VILLE DE PARIS 2020

RÈGLEMENT

Article 1

La Ville de Paris organise les Grands Prix de la Création.

Article 2

La Ville de Paris décerne chaque année six Grands Prix de la Création dans trois disciplines : Mode, Design et Métiers d'Art.

Article 3

Ces Grands Prix, ouverts aux candidats majeurs, sont destinés à distinguer deux professionnels dans chaque discipline :

Le Grand Prix de la Création récompense un professionnel pour la qualité de son projet, sa stratégie de développement, son engagement dans la transmission des savoir-faire ou l'innovation. Ce prix s'adresse aux professionnels plus expérimentés, aux entreprises et marques dont le stade de développement est plus avancé.

Le Prix Talent émergent récompense un professionnel dont le projet est particulièrement prometteur. Le prix est un encouragement.

Le concours s'adresse à des individus ou à des entreprises.

Les candidats doivent exercer depuis au moins un an à la date d'inscription au concours c'est-à-dire le 15 octobre 2020 : (date de création d'activité de l'entreprise ou de la marque -avis sirene faisant foi).

L'activité professionnelle des candidats doit être enregistrée auprès des services fiscaux français. Chaque candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule des trois disciplines : design, mode, métiers d'art.

Le candidat ne peut candidater que trois fois aux Grands Prix de la Création de manière consécutive ou non consécutive (trois passages devant le jury à l'oral maximum).

Le candidat ne devra pas avoir été auparavant lauréat des Grands Prix de la Création.

Article 4

La dotation de la Ville de Paris est pour les six Grands Prix de la Création de 8 000 € chacun. Les lauréats recevront leur dotation par mandat administratif.

Article 5

Différents mécènes viennent enrichir la dotation de la Ville de Paris : Le Groupe Galeries Lafayette, La Fédération Française du Prêt à Porter Féminin, la Fondation Rémy Cointreau, Roger Pradier, Esmod et Victoire. (liste des partenaires au 20/04/2020).

Article 6

Le concours s'organise en deux phases :

Première phase : Appel à candidatures avec sélection sur dossier.

Clôture de l'appel à candidature : 14 octobre 2020 à midi.

Les candidats devront s'inscrire via un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :

<http://www.ateliersdeparis.com/grands-prix-de-la-creation/>

Ils devront renseigner l'ensemble des champs du formulaire et joindre sous format PDF :

- Une présentation de la démarche créative avec des photos des œuvres et réalisations dans un seul fichier PDF (entre 15 et 20 pages maximum),
- Une présentation de l'entreprise ou de la marque (description de l'activité, clientèle, équipe, projets de développement en cours, distinctions...).
- Un curriculum vitae
- L'avis Sirène pour justifier de la date de création de l'entreprise ou de la marque

Il est recommandé aux candidats d'apporter un soin particulier à la présentation dudit dossier.

Comité de sélection : Les résultats seront communiqués par mail exclusivement à partir du mois de novembre et les modalités du jury final seront remises aux candidats sélectionnés à la même période.

Seconde phase : Jury final et exposition dans les salons de la Mairie du 12^{ème} arrondissement.

Un document détaillant les modalités et le déroulement de la seconde phase sera transmis à chaque candidat sélectionné pour préparer au mieux son passage devant le jury.

Les candidats sélectionnés devront adresser par voie postale ou par mail la fiche d'inscription finale à l'attention d'Annick Zecca, Secrétariat des Grands Prix de la création - Les Ateliers de Paris - 30 rue du Faubourg St Antoine - 75012 Paris. Horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 17h30. Tél. : 01 71 18 75 70. annick.zecca@paris.fr

Attention : Aucun dessin, press-book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription et du curriculum-vitae ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

Article 7

Le comité de pré-sélection sur dossier est constitué de personnalités qualifiées ayant siégé aux jurys précédents ou leurs représentants ainsi que de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin.

Article 8

Les critères de présélection des dossiers sont : la créativité, la technique, le savoir-faire et l'exigence de qualité, la stratégie de développement de l'entreprise, son engagement dans la transmission ou l'innovation.

Article 9

Lors de la seconde phase, c'est-à-dire la présentation orale devant les membres du jury, les candidats devront présenter entre 2 et 6 objets (selon la taille des objets).

Article 10

Critères de notation : Les membres du jury seront invités à noter les projets des candidats selon les grilles de notation ci-dessous.

Grand Prix de la Création :

Créativité	Innovation	Analyse du développement de l'entreprise	Emploi / Transmission	Présentation orale	Total
5	3	5	5	2	20

Prix Talent Émergent :

Créativité	Innovation	Perspective de développement	Présentation orale	Total
9	3	6	2	20

Article 11

La composition des jurys, pour les trois secteurs est la suivante :

- trois membres de droit : la Maire de Paris représentée par Monsieur Frédéric Hocquard adjoint à la Maire de Paris chargé de la Vie nocturne et de l'Économie culturelle ; Claire Germain, Directrice des Affaires Culturelles ou son représentant et Madame Carine Saloff-Coste, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ou son représentant ;
- cinq représentants du Conseil de Paris ;
- deux personnes de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin ;
- entre 5 à 7 personnalités qualifiées renouvelées chaque année.

La liste des personnalités qualifiées sera remise aux concurrents le jour du jury.

La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour. Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Article 12

Les jurys examineront tous les projets soumis. Seront éliminés de la participation au concours, avec avis motivé, les projets :

- non conformes aux données du concours ;
- présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

Article 13

Les résultats seront proclamés lors de la cérémonie dédiée qui aura lieu dans les salons de l'Hôtel de Ville le jeudi 3 décembre 2020.

La liste des lauréats sera disponible sur www.ateliersdeparis.com et www.paris.fr et publiée au Bulletin Municipal Officiel.

Article 14 - Exécution du présent règlement

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 AVR. 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de
l'Emploi



Carine SALOFF-COSTE